

Chères adhérentes et adhérents,

Il y a quelques jours je vous ai envoyé un courriel indiquant qu'une équipe autour de Philippe Condamin travaillait sur le problème des contrôles d'émaux de nos céramiques.

Ces contrôles se multiplient aussi bien sur les marchés que dans les ateliers et devant l'inquiétude de nombre d'entre nous et au vu des nombreuses inexactitudes que l'on peut lire et entendre, il convient aujourd'hui de préciser sur quels points problématiques nous portons nos efforts (**vous trouverez également en PJ un doc très important pour vous opposer à ces contrôles**)

Le contexte

La DGCCRF a établi une fiche "Aptitude au contact alimentaire des matériaux inorganiques (hors métaux et alliages) destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires 10 octobre 2016" qui sert de cadre d'action aux laboratoires d'analyse prestataires et qui fixe notamment la liste des éléments à rechercher dans les échantillons à usage alimentaire fabriqués dans nos ateliers de céramistes mais également aux contrôleurs de la DDPF.

Chaque céramiste fabricant de la vaisselle doit actuellement avoir en possession des analyses de ses pièces, effectuées en laboratoire, selon les prescriptions de cette fiche, qui indiquent que les pièces analysées ne présentent aucun danger.

La Fiche :

Au paragraphe 3.2 il est spécifié que la migration des éléments aluminium, cobalt et arsenic doit être vérifié selon des seuils établis au paragraphe 4.1.2 selon les prescriptions de l'article 3 du règlement cadre [(CE) n°1935/2004 du 27 octobre 2004].

1er problème :

l'article 3 du règlement cadre ne mentionne aucun élément chimique mais des protocoles d'analyse. Rien dans cette fiche n'indique de quelle directive, arrêté, décret ou loi elle est la mise en application pour les trois éléments susnommés.

Il se trouve donc que cette fiche de la DGCCRF n'a aucune portée juridique et donc aucun céramiste ne peut-être sanctionner puisqu'il n'existe aucun texte réglementaire.

C'est, dans un premier temps, sur cette totale incohérence que nous allons agir. Nous sommes en contact avec un avocat spécialisé dans la réglementation des objets soumis aux contacts alimentaires (recommandé par un de nos scientifiques) qui a rédigé une lettre d'explication que chaque céramiste pourra produire en cas de contrôle pour s'opposer à ce dit contrôle. Il y avait urgence car nous voulions que ce document soit disponible dès cet été et c'est donc dans un premier temps D'Argiles qui a pris en charge ce document de l'avocat.

2ème problème :

Les renseignements recueillis auprès de **chercheurs scientifiques compétents** et de **céramistes expérimentés** dans la recherche d'émaux céramiques montrent que les éléments à examiner présentés dans cette fiche ainsi que les seuils de dangerosité exprimés sont totalement en dehors des réalités scientifiques établies. Il

est impossible dans des conditions réelles d'utilisation de trouver de l'aluminium, du cobalt ou de l'arsenic dans nos céramiques cuites à des températures habituelles.

C'est sur ce point que nous porterons, dans un deuxième temps, l'essentiel de nos efforts avec l'aide de laboratoires de recherches pour démontrer l'innocuité de nos céramiques. Mais également avec l'aide de l'avocat de provoquer des réunions avec la DGCCRF et les chercheurs pour dialoguer et faire infléchir une futur réglementation.

D'autres problèmes s'ajoutent bien évidemment :

3- Tout fabricant de céramique destinée au contact alimentaire est obligé de soumettre toutes ses productions par émail et par type de pièce à des analyses en laboratoire. Il doit pouvoir produire à tout moment le résultat de ces analyses et tout document décrivant la traçabilité des matériaux utilisés. **Aucune distinction de taille d'entreprise qu'elle soit industrielle ou atelier métier d'art n'est faite.** Seuls les revendeurs de céramiques anciennes (quantités jugées peu suffisantes) et de céramique d'importation ne sont pas soumis à cette obligation. Or les quantités de pièces produites par un atelier métier d'art ne peuvent être comparées à celles de l'industrie. L'obligation faite envers les petits ateliers est disproportionnée.

4- Le coût économique des analyses de pièces nuit gravement aux ateliers métier d'art. Dans un atelier la recherche de centaine d'émaux est mise en oeuvre, si chaque émail doit être contrôlé c'est la perte de l'atelier. Ce coût ne peut également que nuire à la création puisqu'il n'est plus possible dans ces conditions de multiplier les matériaux, les émaux et les techniques utilisées.

5- On peut noter qu'il est fait exception pour les céramiques anciennes et celles émanant de brocante, ne pourrait-il en être de même pour les ateliers d'art ?

6- La santé. Aucune recherche clinique ne vient conforter l'application des normes établies par la fiche DGCCRF. Et le fait d'exclure les céramiques anciennes (antiquités et brocantes) et les importations de cette obligation est en contradiction avec un souci sincère de préserver la santé publique.

7- Les laboratoires. Depuis la mise en place de l'obligation des analyses, l'activité des laboratoires explose sans que l'offre prestataire ne s'étoffe. Ces laboratoires appliquent sans discernement les directives de la fiche DGCCRF. Ainsi la migration des éléments sont recherchés même dans des pièces où elles ne peuvent pas se trouver. D'où des coûts supplémentaires inutiles (par exemple : cas de recherche du plomb dans des pièces de haute température). Un marché concurrentiel plus étendu permettrait une offre de prestation de meilleure qualité. De plus, certaines analyses de laboratoire posent la question de la compétence réelle de ces derniers. L'exemple le plus frappant étant la démonstration de la présence d'aluminium dans certains échantillons céramique, présence qu'il est absolument et scientifiquement impossible à trouver (le passage de l'alumine à l'aluminium nécessite d'être en condition de laboratoire à 2000°C).

Philippe Condamin est en relation avec AAF pour toutes ces questions puisque seul AAF a les capacités de faire connaître nos inquiétudes et nos interrogations auprès des pouvoirs publics ainsi qu'un service juridique qui peut-être sollicité en cas de besoin.

Aude Tahon (présidente d'AAF) a présenté ce dossier à l'UNMA qui au final le prend en charge.

A noter également que les industriels de la céramique sont également mobilisés pour s'opposer à ces contrôles que l'on peut qualifier d'illégaux.

En espérant avoir répondu à vos multiples questions je vous recontacte le plus rapidement possible pour la suite des événements.

Bien à vous

Emmanuel Poil président de D'Argiles